

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRUYERES

Séance du mardi 07 décembre 2021– N°DCM_2021_101

NOMBRES DE MEMBRES		
Nombre effectif légal du Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice actuellement	Nombre de membres présents à la séance
23	23	17
Nombre de membres ayant donné pouvoir	Nombre de membres excusés	Nombre de membres absents
5	0	1

Date de la convocation
03 décembre 2021

Date d'affichage
03 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 07 décembre 2021, à 20h00,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MASY.

A été nommé(e) secrétaire : Madame Elisabeth CHRISTOPHE

Présents : Monsieur Denis MASY, Madame Pascale FETET, Monsieur Martial HILAIRE, Monsieur Jean-Paul MENIA, Monsieur Jean-Albert HABY, Madame Sandrine REMY, Monsieur Daniel RUZZIER, Monsieur Philippe LEGER, Monsieur Fabien RICHARD, Madame Sylvie GUILLAUME, Monsieur Cyril ISSELET, Madame Elisabeth CUNY, Madame Corinne SAUMIER, Monsieur Ludovic DURAIN, Madame Elisabeth CHRISTOPHE, Monsieur Pascal POIROT, Monsieur Christian CERF

Ont donné pouvoir : Madame Céline LECOMTE par Monsieur Fabien RICHARD, Madame Anna WAGNER-MAIRE par Monsieur Martial HILAIRE, Monsieur Geoffrey FONDERFLICK par Monsieur Denis MASY, Monsieur Olivier REMY par Madame Pascale FETET, Madame Marie LAURENT par Monsieur Pascal POIROT

Forêt communale – Affouages 2022

Monsieur Daniel RUZZIER, conseiller municipal délégué à la forêt, expose aux membres du Conseil Municipal que, l'affouage est la possibilité donnée à une collectivité, par le code forestier, de réserver aux habitants une partie des bois de la forêt communale pour les besoins propres de ces derniers. La revente de ses bois est interdite. L'ONF procède à la désignation des produits destinés à l'affouage chaque année. La collectivité désigne un prestataire pour procéder aux coupes et de les débarder.

Il rappelle que, depuis plusieurs années, le prix du stère était de 13,50 € HT. En fonction de l'évolution du coût des prestations, Il est proposé de fixer, pour 2022, à 15 € HT le stère de bois.

Il fait part aux membres du Conseil Municipal que la Commission Stratégie Urbaine, dans sa séance du 24 Novembre 2021, a émis un avis favorable.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le budget forêt 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur Daniel RUZZIER, conseiller municipal délégué à la forêt,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

FIXE le tarif du stère de bois pour 2022 à 15 € H.T.

*Ainsi délibéré et signé après lecture,
Pour extrait conforme,
Le Maire
Denis MASY*

